Commune de Précey

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
Arrêté n° 2026-11-19-01

Le Maire de la Commune de PRÉCEY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 225 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la demande de la SARL GARNIER à Saint-James devant réaliser des travaux d'enrochement de voirie ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Du 25 Novembre 2026 au 02 Décembre 2026, la circulation de tous véhicules sera interdite sauf pour les riverains sur la VC n° 7 dite route de Vaugry.

Article 2 : Du 25 Novembre 2026 au 02 Décembre 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdite sur la VC n° 7 dite route de Vaugry.

Article 3 : Le demandeur devra sous sa responsabilité signaler cette interdiction de circulation et de stationnement et prendre toutes les précautions afin d'éviter les accidents conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRÉCEY, le 19 Novembre 2026

Le Maire,
Corinne LEBRUN

MAIRIE DE PRECEY 50220 MANCHE

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PONTORSON,
- SARL GARNIER à SAINT-JAMES.